



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-189 bis**

Publié le 04 mai 2021

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté DREETS Hauts-de-France n°2021-T-UR-Subdélégation 01 portant subdélégation de signature de Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Hauts de France, dans le cadre de compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et du code rural et de la pêche maritime

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCI locale de l'Oise à l'effet de signer la convention d'occupation précaire de locaux appartenant à la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée, situés rue de la République à Monchy-Saint-Eloi (60290), à la CCI Oise aux fins qu'elle y dispense des formations

ARRETE DREETS HAUTS DE FRANCE N°2021-T- UR-Subdélégation 01

Portant subdélégation de signature de Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Hauts de France, dans le cadre de compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

La Directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Madame Brigitte KARSENTI sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu la décision DREETS Hauts de France N°2021-T-UR-01 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur BOUVET, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

DECIDE:

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », subdélégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans les annexes 1, 2 et 3, dans le ressort territorial de la région Hauts-de-France et dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE ;
- Madame Cécile DELEMOTTE.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile DELEMOTTE, subdélégation permanente de signature est donnée dans ses domaines d'attribution à :

- Madame Nabila AIT ELDJOURI ;
- Madame Stéphanie TRUCHY.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DELEMOTTE, subdélégation permanente de signature est donnée dans ses domaines d'attribution à :

- Madame Camille BELLOIS ;
- Monsieur Bruno ARCELIN ;
- Madame Salvatrice MOLLET.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 5.

Article 5 : La Directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 avril 2021

La Directrice régionale adjointe,
Responsable du pôle politique du Travail



Brigitte KARSENTI

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Amendes administratives Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L 4752-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Transaction pénale		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Annexe 2

NEGOCIATION COLLECTIVE

* Accords en faveur de la prévention de la pénibilité : application de la pénalité mentionnée aux articles L4164-2 et R4162-6 à 8 du code du travail

* Accords en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : application de la pénalité mentionnée à l'article L. 2242-8 du code du travail – articles R. 2242-5 à R. 2242-11 du code du travail

REGLEMENT INTERIEUR

* Recours hiérarchique contre décisions de l'inspecteur du travail – R. 1322-1

CONFLITS COLLECTIFS

* Commission régionale de conciliation : avis au préfet sur la nomination des membres ; proposition au préfet de saisine de la commission – articles R. 2522-14 et R. 2522-6

* Proposition au préfet de la liste des médiateurs ; proposition de désignation d'un médiateur – articles R. 2523-1 et R. 2523-9

DUREE DU TRAVAIL – TRAVAIL DE NUIT – REPOS HEBDOMADAIRE

* Recours sur décisions prises par l'inspecteur du travail dans les domaines suivants :

- dérogation à la durée quotidienne maximale du travail - article D. 3121-7

- dérogation à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit - article R. 3122-4

- affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord - article R. 3122-10

- dérogation au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) – articles R. 3132-14 du code du travail, R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime

- dérogation au repos dominical - article R. 714-7 du code rural et de la pêche maritime

- décision d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail – article R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime

- Mise en place d'une équipe de suppléance et du travail en continu - L3132-14 et 16 – R 3132-13 et s.

*Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité – art. R 3132-14 et 15

* Suspension de la récupération des heures perdues - article R 3121-32 du code du travail

HYGIENE ET SECURITE

* Risques d'incendies et d'explosion et évacuation : dispenses et dispenses partielles – articles R. 4216-32 et R. 4227-55 * recours sur décisions de l'inspecteur du travail imposant un CSE dans une entreprise de moins de 300 salariés – art. L 2315 37 al 2.

* Recours sur décisions de l'inspecteur du travail imposant une commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises de moins de 300 salariés - article L2315-37 du code du travail

* Recours sur mises en demeure, demandes de vérification, d'analyses et de mesures de l'inspecteur ou du contrôleur du travail - article L 4723-1

* Recours sur injonctions de la CARSAT - art. L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale

* Demande de réunion du comité régional de prévention des risques professionnels – article R. 4643-24 du code du travail

* Chantiers de dépollution pyrotechnique : approbation des études de sécurité pyrotechnique - art R-4462-29 et suivants.

* Hébergement des salariés agricoles : recours sur décisions de dérogation de l'inspecteur du travail – articles R. 716-16 et R. 716-25 du code rural et de la pêche

SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

* Décisions en matière de mise en place, fonctionnement, agrément des différentes formes de services de santé au travail – articles D. 4622-48 à D. 4622-55, R. 4623-9 du code du travail ; articles D. 717-26-9, D. 717-44 à R.717-49 du code rural et de la pêche maritime

* Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels– articles D. 4644-6 à D. 4644-11 du code du travail ;

* Décisions relatives aux médecins du travail – articles R. 4623-9, R. 4625-6

AUTRES

Actes relatifs aux contentieux devant les tribunaux administratifs, dans les litiges relatifs aux décisions fondées sur les dispositions législatives et réglementaires du code du travail, dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail – décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987.

Annexe 3 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 2

Salariés détachés temporaires par une entreprise non établie en France et suspension de la réalisation de la prestation de services		
<p>Dans les cas prévus par le code du travail où une décision de suspension de prestation de services internationale peut être notifiée :</p> <ul style="list-style-type: none">Lettre invitant l'employeur à présenter ses observationsDécision de suspension temporaire de la prestation de service et notification à l'employeurDécision mettant fin à la suspension et notification à l'employeurInformation sans délai du préfet, du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre et du responsable du chantier, s'il y a lieu	L1263-3 L1263-4 L1263-4-1	R1263-11-1 et suivants
<p>Absence de paiement des sommes dues au titre d'une amende :</p> <ul style="list-style-type: none">Information et injonction à l'entreprise de procéder au paiementInterdiction de la prestation de service et autorisation de la prestation après paiement	L1263-3 L1263-4-2	R1263-11-1 et suivants

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-525 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l'Oise,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCI locale de l'Oise à l'effet de signer la convention d'occupation précaire de locaux appartenant à la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée, situés rue de la République à Monchy-Saint-Eloi (60290), à la CCI Oise aux fins qu'elle y dispense des formations.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 04 mai 2021

Philippe HOURDAIN
Président

